



**VINÇOTTE asbl**  
 • Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
 Siège social : Jan Olleslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB  
 Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : PHILIPPE DETOLLENAERE, Electricité

• Nos coordonnées  
 Rapport N° : GEM / 15 / 30649157 / 00 / FR / 000  
 Réf. client : OTCGEM  
 Réf. contrat : /

• Vos coordonnées  
 Ref. : /

Rue Julien Durant, 57  
 6031 Monceau-sur-Sambre  
 Belgique

• Données d'intervention  
 Lieu : HABITATION, Rue Julien Durant 63, 6031, Monceau-sur-Sambre -  
 Date : 08/03/2019  
 Effectuée par : GAËTAN LONGHIN (5700)

## PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

### INSTALLATION

Nom : Habitation Prénom :  
 Adresse : CP: Commune :  
 Tél :

- Propriétaire ou gestionnaire
- Type de local  
 Unité d'habitation

### BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
- Art 86
- Art 278

### CONCLUSION

- L'installation existante n'est pas conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général n'a pas été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le J acte +18. (\*)

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey  
 Directeur Général

15001





## CONTENU DE L'EXAMEN

### - Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

### - Mesures - tests

- Résistance de dispersion de la prise de terre : Non mesurable Ohm.
- Isolement général : >1000 MOhm.

## DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

### - Données du distributeur

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	2029084
Index jour :	76525
Protection branchement :	40 A

### - Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale de :	230 V
Courant nominal maximum :	40 A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	VFVB
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	4 X 10 mm <sup>2</sup>
Type de prise de terre :	barres / piquets

### - Description de l'installation

Dispositif différentiel général :	/
Nombre de tableaux :	1
Nombre de circuits terminaux :	6
Tableau(x) :	voir annexe(s)
Schéma(s) de position :	Non présenté
Schéma(s) unifilaire(s) :	Non présenté

## INFRACTIONS - REMARQUES

### - Nouvelle installation

### - Installation existante

- R -I-1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268-269 du RGIE).
- R -I-1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE).
- R -I-1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art. 86.07 du RGIE).
- R -I-1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art. 86.07, 248.02 du RGIE).
- R -I-1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art. 68 à 71 du RGIE).

## AUTRE(S) ANNEXE(S)

15001